

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°226/2023

### **Arrêté portant réglementation de la circulation Rue du Général Leclerc, Parking du Ramponneau, rue Bourgeoise, Parkings des Ducs et de la Croix de Fer, Place Aristide Briand et rue P. Painlevé,**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu, le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2213-1 et L.2231-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10 ;

Vu, le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale ;

Considérant la demande formulée par la mairie d'Épernon, d'organiser, dans le cadre des festivités du Marché de Noël, un défilé le samedi 9 décembre 2023 dans différentes voies de circulation de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous ;



## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue du Général Leclerc, place du Ramponneau, rue Bourgeoise, parking des Ducs, parking de la Croix de Fer, place Aristide Briand et rue P. Painlevé dans le cadre des festivités du Marché de Noël le :

## **Samedi 9 décembre 2023 de 18h00 à la fin du défilé**

### ARTICLE 2 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin du défilé.

### ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mise en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

### ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



+

## **ARTICLE 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Fait à Epernon, le 17 novembre 2023.

Le Maire  
François BELHOMME



*Date de publication en ligne :*  
*Auteur : François BELHOMME- Le Maire*

*Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :*  
*Madame l'Adjointe déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.*  
*Monsieur l'Adjoint délégué à la communication et à l'information.*  
*Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations publiques.*  
*Monsieur le conseiller municipal délégué au projet centre-ville et commerce*  
*Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevrard - 28000 CHARTRES*